

Délibération n°D20240082

Rapporteur : Marie-Claude ANDRIEUX

Service : Secrétariat Général

Secrétaire de séance : Hélène LEHMANN

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-SIX SEPTEMBRE, à 16 heures 30, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 19, 20, 21, 22, 23, 22, 21 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 19/09/2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (1), Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON (2), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (3), Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Corinne GONDONNEAU, Jean-Claude REY, Marion SOK CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Catherine TAVEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : Laurence ROUAN	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
Marie-Lise POTRON	a donné délégation à	Marie-Hélène SCOTTI
Marie-Claude ANDRIEUX	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
Joaquina WEINBERG	a donné délégation à	Christophe DAVID-BORDIER
Stéphane FRADIN	a donné délégation à	Michaël DESTOMBES
Farida MOUHOUBI	a donné délégation à	Gérald TRAPY
Joëlle ISUS	a donné délégation à	Alain BANQUET
Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Marion SOK CHAMBERON
Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Hélène LEHMANN
Christine FRANÇOIS	a donné délégation à	Fabien RUET
Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Catherine TAVEAU

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ au dossier n° 13 « Convention de prestation de service entre la CAB et la Ville – Maintenance et suivi informatique du Centre Intercommunal de Santé (CIS) ».

(2) Arrivée au dossier n° 2 « Rapport annuel sur la délégation de service public du crématorium - OGF – Année 2023 ».

(3) Départ au dossier n° 17 « Décision modificative N°2 – Exercice 2024 ».

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA CAB ET LA VILLE - MAINTENANCE ET SUIVI INFORMATIQUE DU CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTE (CIS)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5216-7-1 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'arrêté préfectoral arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) ;

VU la délibération n°2024-047, transférant auprès de la CAB, le centre municipal de santé (CMS) de BERGERAC à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

VU la délibération de la CAB du 24 juin 2024 ;

VU le projet de convention de prestation de service entre la CAB et la Ville de BERGERAC porté en annexe arrêtant les modalités de portage d'un certain nombre de prestations informatiques ;

CONSIDÉRANT que le Centre Municipal de Santé de BERGERAC a été transféré à la CAB au 1er septembre 2024 pour devenir le Centre Intercommunal de Santé (CIS) ;

CONSIDÉRANT que la Ville de BERGERAC dispose d'un service informatique qui assurait jusqu'à présent la maintenance et le suivi informatique du Centre Municipal de Santé ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de maintenir la continuité et la qualité des prestations informatiques fournies au futur CIS en s'appuyant sur les compétences du service informatique de la ville jusqu'à la fin de l'année ;

CONSIDÉRANT que la convention proposée permet d'assurer cette continuité de service tout en définissant clairement les modalités d'intervention et les responsabilités de chaque partie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Ville de BERGERAC pour la maintenance et le suivi informatique du Centre Intercommunal de Santé de BERGERAC, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la Ville.

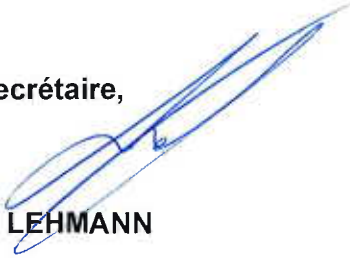
Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (pouvoir), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS (pouvoir), Jean-Claude REY, Marion SOK CHAMBERON, Fatiha BANCAL (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS (pouvoir), Julie TEJERIZO (pouvoir), Catherine TAVEAU.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 26/09/2024.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le **30 SEP. 2024**
et de l'affichage en date du **30 SEP. 2024** d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,

Hélène LEHMANN



Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD

